

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/190

**REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Le Maire de Valsershône,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée le 08 août 2022 en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00103322B0025 sollicitée par VALS'ZEN (Madame MISCIALI Anna) et valant pour l'aménagement d'un salon de massage / bien être sis 157 bis, route de Vouvray - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le courrier d'absence de remarque particulière de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public reçu en Mairie de Valsershône le 17 octobre 2022,

Considérant l'avis défavorable de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est refusée.

Article 2 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux (02) mois qui suivent la date de réception du présent Arrêté. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Fait à Valsershône, le 17 novembre 2022

Pour Le Maire,

Le Maire déléguée à l'urbanisme ;

Françoise DUCRET

Mis en ligne le 24/11/2022